

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la
S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleilL
réunie le 17 Juillet 2020

Le 17 Juillet 2020 à 20h35, les associés de la société Centrales Villageoises VercorSoleilL, société par actions simplifiée au capital variable de 88 900 euros, dont le siège social est situé Maison du Paysan, Avenue des Grands Goulets, 26420 La Chapelle en Vercors, immatriculée au RCS de Romans sur Isère, sous le numéro 811 939 735, se sont réunis pour partie à la Salle du conseil municipal de Saint Martin en Vercors (26) et pour partie en visio-conférence, sur convocation qui leur a été adressée individuellement par courriel le 07 Juillet 2020.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents physiquement ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. Il a été de plus porté sur cette feuille d'émargement la présence en visio-conférence des personnes y participant et la mention « vote électronique » pour les associés qui ont voté par voix électronique.

L'assemblée est présidée par Jean-Eric de Rango, président de la société.

M. Jean-Jacques Jasserand est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 11 associés sont présents, 5 physiquement et 7 en visio-conférence, 1 est représentés par des associés présents et 19 associés ont exprimé leurs votes par voix électronique (dont un des membres présents physiquement).

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers, soit 20 voix.

Giovanni Cadeddu et Jean-Jacques Jasserand, associés membre du conseil de gestion présents physiquement, se sont portés volontaires pour assurer le rôle d'assesseurs. Personne ne s'y opposant, ils sont déclarés assesseurs rapporteurs des votes exprimés lors de cette assemblée.

Les documents suivants ont été adressés par courriel aux associés une semaine avant la tenue de la présente assemblée:

- la lettre de convocation
- le bilan de gestion depuis la dernière assemblée

- le bilan financier comprenant un bilan comptable et un compte d'exploitation pour l'exercice 2019 établis par le cabinet d'expertise comptable CHD
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président tient disponible, en plus de ces documents, à tout associé en faisant la demande, la liste des émargements de la feuille de présence, les pouvoirs nominatifs et le résultat des votes des résolutions par voie électronique.

Le président, après avoir exprimé ses remerciements aux associés présents physiquement ou derrière leur écran, rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité
- Lecture du rapport financier
- Renouvellement d'une partie du conseil de gestion
- Présentation et échange autour des projets d'avenir.

Le Président expose le rapport d'activité et répond aux questions posées par les associés présents.

Le Président expose ensuite le rapport financier et le résumé du bilan et du compte de résultats synthétique tel que rédigé par le cabinet comptable. Il donne ensuite quelques éléments clefs des dépenses de fonctionnement réalisées en 2019.

Le Président indique que le conseil de gestion souhaite affecter les bénéfices de l'exercice de 10 364,00 € au report à nouveau pour le nouvel exercice. Il indique que contrairement aux premières intentions du conseil de gestion de distribuer, au moins symboliquement, les premiers dividendes cette année, l'ensemble des membres du C.G. ont finalement voté de reporter cela à l'année prochaine étant donné les circonstances particulières de la crise sanitaire.

Le Président expose les mentions légales suivantes :

- Au cours de l'exercice 2019 la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil n'a signé aucun contrat ou aucune convention de service avec un des associés de la SAS et donc, a fortiori, avec un des membres du conseil de gestion.
- Au cours de l'exercice 2019, la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil n'a pris aucune participation dans une autre société, quelle qu'en soit sa forme juridique. La souscription de 10 parts sociales de la Centrales Villageoises du Val de Quint, décidée en AG 2019, a finalement eu lieu en Janvier 2020 seulement.
- Pour la bonne règle, nous vous précisons que nous n'avons engagé aucun frais de recherche et de développement.

- Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que notre société n'emploie pas de personnel salarié, et qu'en conséquence aucune participation salariale dans le capital de la société n'existe à la date de clôture de l'exercice.
- Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à un montant global de 0,00 euros.
- Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'y a pas eu de dividende distribué au titre des 3 exercices précédents.

La discussion est ouverte et plusieurs questions sont posées par les associés présents et les représentants des Collectivités.

Le Président indique que les membres du conseil de gestion, élus pour 3 ans, doivent être renouvelés par tiers à chaque Assemblée Générale. Le conseil de gestion étant actuellement constitué de 9 membres, 5 membres de ce conseil arrivent cependant à la fin de leur mandat cette année : Maurice Michel, Christine Descharrières, David Rossel, Jean-Jacques Jasserand et Giovanni Cadeddu.

David Rossel, Jean-Jacques Jasserand et Giovanni Cadeddu sont candidats à leur ré-élection. Le Président demande si d'autres personnes sont candidates pour rejoindre le conseil de gestion qui aurait besoin de plus de personnes ressources surtout dans le domaine de la communication.

Julie Faivre et Carole Achard proposent leur candidature.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions portant sur le volet «administratif» de l'Assemblée Générale. Le Président demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée des résolutions ou de l'une d'entre elles. Personne ne s'y opposant, le vote aura donc lieu à main levée et par interrogation successives des personnes en visio-conférence.

Résolution N°1 :

Approbation du rapport de gestion.

Résolution adoptée par 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°2 :

Approbation du rapport financier et du report à nouveau.

Résolution adoptée par 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°3 :

Approbation de l'élection de M. David Rossel au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 29 voix pour, 1 abstentions et 0 voix contre.

Résolution N°4 :

Approbation de l'élection de M. Giovanni Cadeddu au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 29 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°5 :

Approbation de l'élection de M. Jean-Jacques Jasserand au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 29 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°6 : (soumise uniquement au vote des membres présents)

Approbation de l'élection de Mme Carole Achard au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°7 : (soumise uniquement au vote des membres présents)

Approbation de l'élection de Mme Julie Faivre au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

La partie administrative étant épuisée, le Président expose les différents projets en cours que la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil pourrait développer à l'avenir.

Rappel rapide des actions déjà menées en 2020 :

Le Président rappelle les choix de certaines orientations déjà validés par l'ensemble des associés par un vote électronique en avril 2020 : Mise d'une ZOE en autopartage à La Chapelle en Vercors, passage de 2 grandes toitures en vente à Enercoop au lieu de EDF-OA, changement d'assurance de MMA à la MAIF.

Le Président indique ensuite que les membres du conseil de gestion continuent à étudier différentes possibilités ouvertes par des centrales de production de pico-électricité au fil de l'eau sur des droits d'eau existants ou à créer. Il mentionne entre autre l'ancienne scierie des Bérards dont Francis Tasset a indiqué les potentialités au Conseil de Gestion. Marie-Odile Baudrier mentionne également des possibilités sur une source de Saint Julien en Vercors qui devra être étudiée par le conseil de gestion.

Pour les autres pistes de production d'Energie Renouvelable, de transition énergétique ou de résilience énergétique, le Président propose aux associés de rencontrer les nouveaux élus des six communes et de la Communauté de Communes qui ont, pour certains conseils municipaux, été renouvelés en grande partie. Il mentionne, entre autre, différents projets naissant ou des idées à développer tels que un site d'auto-consommation sur la commune de La Chapelle axé sur les bâtiments communaux et développé par AURA-EE avec des fonds européens, des possibilités d'ombrières photovoltaïques sur des parkings communaux, des possibilités de réaliser des sites de production-stockage pour chaque Mairie permettant de faire face à des situations de crise climatique, accompagner des villages qui souhaiteraient développer des réseaux de chaleur, réfléchir à de possible implantation d'éoliennes, etc.

Jean-Christophe Dye, représentant la commune de Saint Martin en Vercors, exprime ses doutes sur la pertinence de la mise en place d'éolienne sur un secteur touristique emblématique par ses paysages. Le Président précise que justement une des actions de VercorSoleil pourrait être d'étudier une « pré-phase » de concertation et d'étude qui permettrait de rechercher si il existe des sites qui pourraient en accueillir aussi bien au niveau de l'impact paysager que de l'acceptation des habitants.

Avant de clôturer la séance, Jean-Eric de Rango indique qu'un des associés de la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil est décédé et que sa femme demande le remboursement des parts. Le montant des actions possédées par les héritiers est de 3000€.

Il signale également que Mme Luczyszin, associée de la SAS Centrales Villageoises VercorSoleil, a quitté le territoire du Vercors et souhaite céder sa part à titre gracieux à M. Bruno Alles, associé également de la SAS. Etant donné la clause des statuts interdisant la cession de parts avant la clôture des 5 premiers exercices comptables, le Président demande l'autorisation aux associés d'accepter cette cession à titre gracieux étant donné que la part restera au capital social de la société.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été épuisés et personne ne demandant plus la parole, le président clôt l'Assemblée Générale annuelle de la S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleil le 17 juillet 2020 à 22h45.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, par le Président et le Secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Jean-Eric de Rango



Le Secrétaire de Séance

Jean-Jacques Jasserand

